ADEUNIS

Société Anonyme au capital de 1.148.885 euros

RCS GRENOBLE 430 190 496

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2023
Résolution n°11

Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

Le Pixel - 10 bis avenue des FTPF
38130 Echirolles

ADEUNIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2023

Résolution n°11

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission d'actions en vertu de la présente délégation s'élève à 700.000 euros.
Le montant nominal global maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10.000.000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

CHARTE DE LA diversité SIGNATAIRE

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital et/ou valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

A Echirolles, le 12 septembre 2023

Signé électroniquement le 12/09/2023 par Justine Gairaud

BDO Rhône-Alpes
Représentée par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes